



Réunion du 11 mars 2019

Présidente de séance : Mme. Claudette JEANPIERRE

Présents : Mme. JEANPIERRE – MM. DURIEUX - CHABANY - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

### RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

Affaire n°75 : dossier transmis par la Commission Seniors D3 Poule B

Affaire n°76 : dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule D

Affaire n°77 : dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule A

Affaire n°78 : dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule B

Affaire n°79 : dossier transmis par la Commission Jeunes U13 Honneur Poule C

Affaire n°81 : dossier transmis par la Commission Jeunes U13 Honneur Poule F

Affaire n°82 : dossier transmis par la Commission Jeunes U13 Promotion Poule D

### DECISIONS

#### **FORFAIT SIMPLE**

##### **\*N°75 : rencontre n°20480216 du 03/03/19 - D3 Poule B**

Match perdu par forfait à MABLY, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (BOISSET CHALAIN) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

##### **\*N°76 : rencontre n°20481800 du 03/03/19 - D5 Poule D**

Match perdu par forfait à ST CHARLES VIGILANTE, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (RIVE DE GIER 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

##### **\*N°77 : rencontre n°20480614 du 03/03/19 - D4 Poule D**

Match perdu par forfait à NEULISE ST MARCEL, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (NOIRETABLE) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

##### **\*N°78 : rencontre n°20481538 du 03/03/19 - D5 Poule B**

Match perdu par forfait à ST GALMIER CHAMBOEUF, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (LURIECQ 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

##### **\*N°79 : rencontre n°21189265 du 02/03/19 - U13 Honneur Poule C**

Match perdu par forfait à ST PRIEST EN JAREZ, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (COTE CHAUDE) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

##### **\*N°81 : rencontre n°21189404 du 02/03/09/19 - U13 Honneur Poule F**

Match perdu par forfait à BOURG ARGENTAL 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (SAINTE UNITED 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

##### **\*N°82 : rencontre n°21189598 du 02/03/19 - U13 Promotion Poule D**

Match perdu par forfait à RIVE DE GIER 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (FC ST ETIENNE 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

#### **FORFAIT GENERAL**

Reçu courriel du club d'ASTREE déclarant forfait général pour son équipe U13 Promotion Poule A

Reçu courriel du club d FC BALDOMERIEN déclarant forfait (3<sup>ème</sup>) pour son équipe 6, donc FORFAIT GENERAL

N°71 : REPRISE DOSSIER FC BALDOMERIEN 849947 : amende = 100 €

N°80 : ASTREE 548879 : amende = 50 €



### AMENDE

Amende pour forfait simple : 50 €

20480216 : D3 Poule B - MABLY 528189 - journée 15  
20481800 : D5 Poule D - ST CHARLES VIGILANTE 504693 - journée 15  
20480914 : D4 Poule A - NEULISE ST MARCEL 581864 - journée 15  
20481538 : D5 Poule B - ST GALMIER CHAMBOEUF 563840 - journée 15

Amende pour forfait simple : 30 €

21189265 : U13 honneur Poule C – ST PRIEST EN JAREZ 525875  
21189404 : U13 Honneur Poule F - BOURG ARGENTAL 524469  
21189598 : U13 Promotion Poule D - RIVE DE GIER ACR 500153

### RECEPTION RECLAMATION

Affaire n°56 : D3 Poule B - MABLY 1 - LA FOUILLOUSE 2

### DECISION RECLAMATION

#### AFFAIRE n°56

**N°528189 MABLY 1 contre N°513357 LA FOUILLOUSE 2**

Championnat : D3 Poule B

Match n°20480210 du 24/02/19

**Réclamation d'après match** du club de MABLY, sur la participation de l'ensemble des joueurs de LA FOUILLOUSE 2.

Motif : réserve technique du nombre de joueurs évoluant en équipe 1, sur le nombre de matchs effectués en équipe première.

Fait à la mi- temps.

### DECISION

La Commission a pris connaissance de la confirmation de réserve d'après match du club de MABLY formulée par courrier recommandé le 27/02/19, laquelle n' a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 142 et 145 des RG de la FFF art 35.5 et 35.4.1 des règlements sportif du District Loire, pour la dire non recevable.

Par ce motif, la Commission des Règlements rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Frais de dossier à la charge de MABLY. Amende : 40 €

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.**

La présidente de séance  
Mme. Claudette JEANPIERRE

Le secrétaire  
M. Serafino SIDONI